



Procès-verbal du Conseil général du 07 mai 2025

ORDRE DU JOUR

- 1 Partie statutaire
- 2 Préavis municipal n°6-2024 relatif à l'adoption du Plan d'affectation communal (Pacom)
- 3 Communications de la Municipalité
- 4 Divers et propositions individuelles

1. PARTIE STATUTAIRE

Présences : la feuille de contrôle des présences annonce 47 membres présents et 12 excusés.

Procès-verbal : avec deux abstentions, le procès-verbal de la dernière assemblée est accepté.

2. PRÉAVIS MUNICIPAL N°6-2024 RELATIF À L'ADOPTION DU PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL (PACOM)

Mme la Présidente rappelle ce qui a été énoncé lors de la dernière assemblée.

« Le plan d'affectation dit « général » est susceptible de toucher tous les citoyens puisqu'il s'étend sur l'ensemble du territoire communal. Ainsi, dès lors que le PACom définit une vision globale du territoire communal, la question de la récusation perd son sens puisque chaque conseiller pourrait être touché dans ses intérêts personnels ou matériels par l'objet de la votation. Afin d'éviter que l'ensemble du conseil ait à se récuser, nous estimons que, dans pareil cas, la question de la récusation ne se pose pas, y compris pour d'éventuels opposants, hormis s'agissant du traitement de leur(s) opposition(s). »

Mme la Présidente demande à chaque personne concernée de s'annoncer et de se récuser pour leur propre opposition. Les personnes suivantes s'annoncent : M. Guy Humbert, Mme Yvonne Ritter Humbert, M. Joël Rohrbasser, Mme Astrid Mignot, Mme Adrienne Milleret, M. Carl Gustaf Lundin.



A la demande d'un.e conseiller.ère, le vote à bulletin secret peut être demandé. Nous voterons chaque opposition l'une après l'autre, puis pour le PACom lui-même.

M. Luc Mouthon revient sur une question de M. Didier Humbert lors du dernier conseil. Les espaces réservés aux eaux sont définis pour la largeur en fonction du gabarit hydrique par l'ordonnance fédérales sur l'eau (OEaux, article 41). « Toute épandage d'engrais ou de produit phytosanitaire est interdit. L'espace réservé aux eaux peut faire l'objet d'une exploitation agricole pour autant qu'il soit aménagé en surface à litière, en haie, en bosquet champêtre, en berge boisées, en prairie riveraine, en prairie extensive, en pâturage extensif. » Donc nous avons quand même une accessibilité rurale. Concernant le PACom, cela découle du droit supérieur. « Il n'est donc pas contestable, il ne peut pas faire l'objet d'un amendement, il n'a rien à voir avec le PACom qui ne fait que le documenter (p.37-38, rapport 47 OAT), il fait l'objet d'une fiche informative de la DGE nommée ERE (espace réservé aux eaux). » En ce qui concerne le dernier point, plus le gabarit hydrique est petit, moins les contraintes en largeur sont larges.

Les objets soumis au vote sont : lever les oppositions, adopter le PACom et son règlement, autoriser la Municipalité à entreprendre toute démarche pour mener à terme ce projet.

Il présente trois parcelles faisant l'objet d'oppositions de la part des propriétaires. Elles sont toutes trois dotées d'une zone de verdure, réputée inconstructible jusqu'en 2036.

Parcelle 208 : opposition liée à la parcelle d'en-dessous. Elle est sous réserve de l'Etat, donc elle n'est pas constructible tant que le PACom n'est pas réglé.

Parcelle 11 : deux diminutions de la zone constructibles

Parcelle 16 : concerne également une diminution de sa zone constructible.

Modifications partielles ajoutées après l'enquête, déjà validées préalablement par le Canton :

- zone devant la ferme qui restait en zone constructibles : rocade faite mètre carré pour mètre carré à un autre endroit.
- modification d'une zone constructible en zone agricole : un bout passe en zone de verdure comme c'est un espace déjà cultivé.

M. Luc Mouthon présente le déroulé de la démarche pour finaliser ce PACom. Après décision du Conseil, cela passe à l'approbation par le département. Ensuite, les opposants reçoivent une notification et dès lors, cela leur donne droit de faire recours au tribunal cantonal et fédéral.



Si aujourd'hui il y a refus du préavis, le travail est renvoyé à l'expéditeur (Municipalité). Il y a peu de marge de manoeuvre, donc il n'y a aucune garantie que la copie revienne plus belle. Ce refus nécessitera une demande de crédit supplémentaire importante.

Par contre, une acceptation mènera à la validation et ouvrira les droits de recours aux opposants et la possibilité d'aller au tribunal fédéral ou cantonal. Ces éventuels recours ont un effet suspensifs, c'est-à-dire que la mise en oeuvre du PACom n'est pas possible tant qu'ils sont en cours.

M. Yves Jobin demande que s'il y a des recours au tribunal cantonal et qu'ils sont validés, on revient ici, à l'expéditeur ?

M. Luc Mouthon répond que oui.

M. Stéphane Gabriel nous lit le rapport de la commission ad'hoc.

„Rappel

Le 3 mars 2013, le peuple suisse a accepté à 62,9 % la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT), avec une entrée en vigueur au 1er mai 2014, dans le but de freiner le mitage du territoire en densifiant les centres. Charge ensuite aux cantons de mettre en oeuvre la nouvelle législation par le Plan directeur cantonal. Puis revient ensuite aux communes de rendre leur PACom conforme aux nouvelles règles du jeu définies et interprétées par le Canton.

Délibérations

Durant ses délibérations, la commission s'est permise une analyse pragmatique et a fait les constats suivants :

Il apparaît à la commission que la Municipalité a utilisé la marge de manoeuvre dont elle disposait. Il nous a paru que toutes les pistes ont bien été étudiées afin d'éviter le mécontentement ou les oppositions d'un grand nombre d'habitants et propriétaires fonciers, ceci dans le respect des directives cantonales.

La commission a pris bonne note qu'il reste à ce jour 6 oppositions ouvertes, dont la plupart concernent précisément des dézonages de terrains constructibles. Bien entendu, et malgré les explications fournies, il n'est pas agréable pour nous, membres de la commission PACom, de demander au Conseil Général de lever les oppositions déposées légitimement par nos voisins, collègues du Conseil Général et électeurs, cependant nous devons, au final, rendre la commune de Marchissy conforme à des règles décidées démocratiquement par le peuple en 2013.



Il nous semble que les oppositions ont été traitées de manière circonstanciée jusqu'ici, pour arriver à un nombre relativement faible d'oppositions encore ouvertes. Tous les opposants ont été reçus par la Municipalité.

Un refus du préavis 6-2024 auraient entre-autre les conséquences suivantes pour la communauté :

- De renvoyer le travail à l'expéditeur, sans aucune certitude qu'une nouvelle version soit meilleure, tant la marge de manoeuvre est faible pour répondre aux exigences cantonales.
- Des honoraires supplémentaires estimés à plus de Fr. 100'000.--. Ceci en tenant compte que le changement d'Urbaniste ne serait pas automatique, car en maintenant le même bureau on bénéficierait du travail déjà accompli.
- Un délai supplémentaire estimé de 2 à 5 ans.
- Le blocage des zones d'utilité publique pour la Commune (zones sportives et constructions publiques par ex.)

Une acceptation du PACom tel que présenté aurait comme avantage, en plus d'éviter les problématiques mentionnées au préalable, le fait que les recourants retrouvent leurs droits à faire opposition auprès du Canton, ceci après l'adoption du PACom par la Cheffe du Département.

L'acceptation du PACom par le Conseil Général mènera donc à sa validation définitive par le Canton et nous permettra de construire le développement de notre Commune sur des bases solides.

Il est également à noter que ce PACom permet de définir les zones à bâtir correspondant aux besoins pour les 15 prochaines années. Les discussions et une refonte du PACom pourront donc être réouvertes si nécessaire dans 15 ans.

Pour conclure, après examen, la Commission PACom, à l'unanimité, vous propose d'accepter le préavis municipal N°6-2024 Relatif à l'adoption du Plan d'affectation communal, tel que présenté. "

Mme la Présidente ouvre la discussion générale.

Mme Adrienne Milleret demande comment sera notifié la réponse si sa propre opposition est levée et combien de temps a-t-on pour le recours?

Mme la Présidente répond que ce sera le Canton.



M. Luc Mouton répond que c'est la DGTL (département général du territoire et du logement) qui répond dès que le PACom a été signé par le Conseil d'Etats.

Nous passons aux questions concernant les oppositions n°1, puis n°2, n°3, puis n°4, n°5, n°6

Mme Anne Fischer reprend une phrase à la page 13 du préavis, opposition n°6, concernant la contestation d'un permis de construction sur une parcelle proche d'une exploitation. Cela l'a interpellé car dans sa famille, il y a eu des cas où des citoyens se sont installés près d'une activité agricole et ont fait ensuite des procès (bruit, fumier, poules, heures,...) Que fait la commune pour aider les agriculteurs dans ce cas-là ? Et s'il y a une opposition contre les activités de la famille, que fera la commune ?

M. Luc Mouton répond qu'il ne peut pas y répondre sans projet, sans connaître le type de construction. Le PACom ne traite ni le cadastre, ni les mises à l'enquête. S'il doit y avoir une construction, il devra de toute façon y avoir une enquête publique. Le seul impact qu'a le PACom c'est sur le zonage.

Mme la Présidente annonce que l'opposition n°7 de Pro Natura a été retirée.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, nous passons au vote.

Mme la Présidente rappelle qu'un.e conseiller.ère peut demander le vote à bulletin secret. Il.elle doit être appuyé par au minimum un cinquième des membres présents, c'est-à-dire 10 personnes. Comme ce n'est pas le cas, nous passons au vote. Les oppositions seront levées les unes après les autres. Puis, nous voterons le préavis pour son ensemble. Les personnes récusées ne peuvent pas voter pour leur opposition mais peuvent voter pour l'ensemble

M. Laurent Berseth demande si une opposition n'est pas levée, le PACom ne sera pas accepté ?

Mme la Présidente répond qu'effectivement il ne sera pas accepté.



VOTE

Le Conseil général de Marchissy décide de lever les oppositions suivantes à l'encontre du Plan d'affectation communal (PACom) :

- Mesdames Adrienne et Agnès Milleret : avec 30 voix pour, 8 voix contre et 3 abstentions.
- Madame Astrid Mignot : avec 25 voix pour, 12 voix contre et 5 abstentions
- Monsieur Carl Gustaf Lundin : avec 28 voix pour, 9 voix contre et 6 abstentions
- Monsieur et Madame Peter et Marie-Josèphe de Coulon : avec 28 voix pour, 9 voix contre et 7 abstentions
- Monsieur et Madame Joël et Julie Rohrbasser : avec 27 voix pour, 8 voix contre et 8 abstentions
- Monsieur Guy Humbert : avec 22 voix pour, 13 voix contre et 7 abstentions

Finalement, avec 31 voix pour, 11 voix contre et 2 abstentions, le Conseil général de Marchissy décide :

- De lever les oppositions suivantes à l'encontre du Plan d'affectation communal (PACom): Mesdames Adrienne et Agnès Milleret, Madame Astrid Mignot, Monsieur Carl Gustaf Lundin, Monsieur et Madame Peter et Marie-Josèphe de Coulon, Monsieur et Madame Joël et Julie Rohrbasser et Monsieur Guy Humbert.
- D'adopter le PACom et son règlement tels que déposés à l'enquête publique avec les modifications de faible importance apportées aux parcelles 11 et 16,
- D'autoriser la Municipalité à entreprendre toute démarche pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, à plaider devant toute instance dans cette affaire.



4. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

M. Luc Mouthon remercie tous les conseillers. En effet, il n'est pas évident de voter cela. Les opposants retrouvent leur droit au recours et c'est très bien.

9. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Mme la Présidente indique qu'au prochain Conseil on votera pour élire un nouveau membre à la commission de gestion. Si quelqu'un est intéressé à y participer, merci de le faire savoir au bureau.

Mme Yvonne Ritter Humbert demande s'il est possible de prendre des invités, notamment les enfants, lors du Conseil d'octobre au Grand Conseil.

Mme la Présidente trouve que cela est une bonne idée.

M. Luc Mouthon répond également que c'est une bonne idée. Il doit regarder avec la Présidente pour la logistique. D'ici la convocation du mois de juin, il y aura une réponse.

M. Guy Humbert trouve qu'entre la laiterie et l'ancien local feux, il y a beaucoup de gabegie en ce qui concerne les parkings. Quand la commune va-t-elle intervenir ?

M. Luc Mouthon répond qu'ils ne sont pas assermentés pour mettre des amendes. Quand la gendarmerie est appelée, elle demande de déplacer la voiture mais trois minutes après, elle est de nouveau là. Le règlement a été envoyé cette semaine au Canton, donc c'est en bonne voie. Il prend note de la remarque.

Le prochain Conseil est agendé au 18 juin.

La séance est levée à 21h14.